

L. Affectation en T^{ale} (GT, Pro et CAP) – Cas particuliers

L-1. Procédures passerelles : Affectation en T^{ale} technologique pour les élèves de 1^{ère} générale

Pour éviter un doublement à des élèves de 1^{ère} GT dans une autre 1^{ère} GT, il convient de proposer une réorientation en cours de classe de 1^{ère} (avant les congés de la Toussaint) ou en fin d'année de 1^{ère}. Dans le premier cas, un stage passerelle n'est pas forcément nécessaire, cela doit être vu entre les équipes d'origine et d'accueil en fonction du niveau de compétences de l'élève.

⚠ **Rappel** : Pour les élèves de 1^{ère} générale souhaitant s'orienter vers la voie technologique, la priorité est donnée aux élèves de voie technologique (1^{ère} montants et T^{ale} doublants).

⚠ Ce dispositif passerelle doit demeurer exceptionnel.

L-2. Demande de doublement en T^{ale} (GT, Pro et CAP)

Selon l'article D. 331-42 du Code de l'Education, « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ».

Par conséquent, un élève de T^{ale} générale, de T^{ale} technologique, de T^{ale} professionnelle ou de T^{ale} CAP ayant échoué à l'examen peut demander un doublement.

Deux situations :

- Si l'élève désire doubler dans la même série et la même spécialité dans son établissement d'origine, il devra se rapprocher de celui-ci afin de procéder à son inscription pour la rentrée 2024.
- Si, en revanche, l'élève désire doubler dans un autre établissement :
 - Pour les élèves de T^{ale} GT : un dossier de demande d'affectation (annexe L0) sera à remplir et à envoyer à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour **le jeudi 11 juillet 2024 dernier délai**, où il sera procédé à son examen. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN lors de la commission d'affectation qui siègera le vendredi 12 juillet 2024.
 - Pour les élèves de T^{ale} Pro : un dossier de demande d'affectation (annexe L2) sera à remplir et à envoyer à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour **le jeudi 11 juillet 2024 dernier délai**, où il sera procédé à son examen. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.
 - Pour les élèves de T^{ale} CAP : une demande écrite de l'élève majeur ou de son représentant légal, ainsi que les bulletins de l'année en cours seront à envoyer à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour **le jeudi 11 juillet 2024 dernier délai**, où il sera procédé à son examen. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

Important : Pour améliorer l'accès à la qualification et diminuer le nombre de décrocheurs, un suivi particulier des élèves ayant échoué au baccalauréat vous sera demandé en fin d'année scolaire. Vous recevrez un tableau à compléter qui indiquera pour chaque élève la situation envisagée. Ce tableau sera à retourner au CIO de votre district au plus tard après les résultats définitifs du baccalauréat, copie aux services de scolarité des DSDEN.

L-3. Demande de triplement en T^{ale} GT

Le triplement ne peut être que très exceptionnellement envisagé. Une autre solution de parcours vers la qualification pourra être recherchée en liaison avec les CIO. Par exemple, dans le cadre des actions de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, des baccalauréats professionnels en 1 an ou des baccalauréats technologiques en 1 an sont mis en place chaque année pour des élèves de Terminale GT ayant eu un double échec au baccalauréat.

Un élève souhaitant tripler sa terminale devra remplir le dossier de demande et le retourner pour **le jeudi 11 juillet 2024 (DSDEN 54, 55 et 88) ou le jeudi 05 septembre 2024 (DSDEN 57) au plus tard** à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu accompagné des pièces demandées.

L'affectation se fera dans la limite des places disponibles après l'affectation des montants de 1^{ère} et des doublants de terminale de l'établissement. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

L-4. Changement d'établissement 1^{ère} GT vers T^{ale} GT

Pour ces changements, il convient de compléter le dossier de candidature (annexe L0) ainsi que le fichier de recensement des vœux (annexe L1) et de se référer aux guides départementaux.

Annexes : L. Affectation en T^{ale} GT – Cas particuliers

- [L0. Dossier de candidature en terminale GT](#)
- [L1. Tableau de recensement en terminale avec changement d'établissement](#)
- [L2. Dossier de candidature en terminale Pro](#)
- [L3. Fiche dialogue de 1^{ère} pour le choix des EDS](#)